



Message de la présidente

Bonjour à vous toutes et tous,

La première consultation pour la prochaine négociation nationale est déjà derrière nous. Nous vous ferons part des résultats sous peu, dès que les résultats nationaux seront publiés. À l'hiver et au printemps 2019, il y aura d'autres consultations. Il est très important de vous prévaloir de votre droit de parole lors de ces consultations. Nous avons besoin de vous dans ces premières étapes vers notre prochaine convention. Concernant les assurances collectives, la CSQ a décidé d'aller en appel d'offres. Vous serez consulté au cours de l'année dans tout ce processus. Nous vous tiendrons informés dès que nous en saurons plus.

L'an dernier, les commissions scolaires ont élaboré leur Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) en tenant compte des orientations et des objectifs du plan stratégique du Ministère de l'Éducation. Maintenant, ce sont les milieux qui doivent élaborer leur projet éducatif, en cohérence avec les orientations et les objectifs du PEVR. Les projets seront effectifs dès juillet prochain. Dans les écoles, le concept de projet éducatif est familier. Quant aux centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes, c'est une nouveauté.

Un des changements majeurs par l'adoption de la Loi 105 est l'inclusion des cibles visées dans le projet éducatif. Il faudra être attentif à l'élaboration du projet éducatif pour ne pas avoir de cibles quantitatives. Ces cibles pourraient avoir un effet négatif sur le personnel, sur vous tous. Vous ne serez plus seulement responsable de prendre les moyens pour la réussite des élèves, mais vous serez de plus en plus responsable des résultats de ceux-ci. S'il y a des cibles quantitatives dans votre projet éducatif, il y aura un risque de pression accrue sur TOUT le personnel pour atteindre ces cibles. Il pourrait y avoir un effet pervers sur les élèves, notamment sur l'aspect de la compétitivité.

Il sera très important que vous soyez au rendez-vous pour élaborer le projet éducatif. Vous avez un rôle d'influence à différents moments dans le processus et sous différentes formes. Lors de l'analyse de la situation de l'établissement, de l'élaboration du projet éducatif et à l'adoption du projet, il sera important de vous poser des questions comme équipe-école : est-ce que les orientations sont adaptées au milieu? Est-ce que les cibles sont réalistes, atteignables? Si elles ne le sont pas, l'atteinte de ces cibles risque de reposer sur les épaules de tout le personnel. Dans le cas du personnel enseignant, il y a une contrainte additionnelle parce que l'article 22 de la Loi énonce qu'il a le devoir de respecter le projet éducatif.

Dans les prochaines semaines, vous recevrez plus d'information à ce sujet. Des documents importants seront aussi partagés sur la page web du STEEQ-CSQ. D'ici là, il est important de vous impliquer dans le processus pour vous assurer que le projet soit à l'image de votre milieu.

Une fois qu'il sera adopté, il sera trop tard pour pouvoir changer.


Anne Bernier
Présidente du STEEQ


Centrale des syndicats
du Québec


Les
protections
RésAut CSQ

 Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)
 Fédération du personnel
de soutien scolaire (CSQ)



Déléguées, délégués

Déléguées, délégués,

Nous avons toujours quelques postes vacants. Nous vous rappelons qu'il est important que chaque établissement ait son délégué(e) de manière à faciliter la communication avec le Conseil d'administration du STEEQ ainsi que pour l'animation de la vie syndicale dans vos établissements. Si le poste de délégué(e) est disponible dans votre établissement et que vous êtes intéressé(e), communiquez avec nous au bureau du STEEQ-CSQ au 1-877-392-4428 et nous vous ferons parvenir le formulaire d'inscription.

CONGÉS SPÉCIAUX POUR DÉCÈS

Les enseignantes et enseignants pourront conserver une journée de congé pour décès afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles.

Les dispositions de la convention collective des enseignantes et enseignants prévoient des journées de congé octroyées à l'occasion du décès d'un proche, d'une durée variable selon la proximité du lien avec la personne décédée. Elles prévoient qu'il est également possible de garder en banque une journée de congé à prendre à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre, qui survient souvent un peu plus tard.

La situation est maintenant claire, le terme « à l'occasion des funérailles » ne veut pas dire uniquement la journée des funérailles, comme le prétendaient certaines commissions scolaires.

Les membres qui désirent s'absenter le vendredi, lorsque la cérémonie pour les funérailles se tient le samedi, pour participer à des événements liés aux funérailles pourront le faire sans perte de traitement.

SOUTIEN SCOLAIRE

Selon leur statut, les membres du soutien scolaire peuvent bénéficier de congés spéciaux lors de certains événements, tels qu'à leur mariage ou le mariage d'un de leurs proches, le décès d'un des leurs, etc.

En tous les cas, ces congés doivent être pris en des jours consécutifs ouvrables ou non. Plus précisément, lors du décès d'une personne bien-aimée, il y a ajouté un critère important : incluant le jour des funérailles. Donc, un nombre de jours consécutifs ouvrables ou non incluant le jour des funérailles.

Toutefois, il est possible de faire un choix entre l'option présentée ci-dessus et la suivante :

- Soit le même nombre de jours consécutifs ouvrables ou non moins un jour, dont le jour des funérailles, plus une journée additionnelle pour assister à toutes cérémonies ultérieures aux funérailles. Cette option n'ouvre pas à un plus grand nombre de jour de congé. C'est le même nombre de jours que la première option. Ça vous permet tout simplement de conserver une journée à prendre ultérieurement qui ne sera pas consécutive et ne sera pas pendant les funérailles.

Vous n'avez pas à terminer votre journée de travail le jour du décès d'un de vos proches et votre congé ne commence pas nécessairement à ce moment. Tout est en lien avec les funérailles.

Vérifier auprès de votre conseiller si vous avez accès à ce type de congé.



EN VRAC !!

PLAN D'INTERVENTION

- C'est la direction qui doit diriger le PI;
- Tout élève HDAA doit avoir un PI;
- Un élève à risque peut avoir un PI;
- MESURE D'ADAPTATION = PLAN D'INTERVENTION;
- Essayer les adaptations ou modifications avant de les mettre dans le PI;
- En mettre le moins possible : 2 ou 3 efficaces est beaucoup mieux que 10 adaptations qui ne fonctionnent pas et surtout que dans la réalité d'une classe ce n'est pas possible de pouvoir les faire;
- C'est à vous de dire ce qui est possible ou pas comme adaptation. Quand c'est écrit dans le PI, vous DEVEZ le faire;
- Modification = changement à cause de son incapacité;
- Flexibilité = pratique universelle.

Avant le PI : important de consulter l'équipe du plan (orthopédagogue, TES, spécialistes) avant d'y aller pour avoir la réalité et avoir des adaptations pertinentes.

PLAN D'ACTION

N'existe pas! Ce n'est pas prévu à la loi.

DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

- Exige une intervention rapide;
- **La priorité est de réussir à avoir des services;**
- Depuis l'entente de 2011 : Plus besoin d'avoir 2 ans de retard pour être considéré en retard d'apprentissage;
- Même si un enfant n'a pas de code ou de diagnostic précis, **il peut et doit obtenir des services.**

CARTE DE MEMBRE DU STEEQ-CSQ

Votre carte de membre, c'est votre droit de parole dans votre syndicat ! Elle vous permet d'assister aux assemblées générales et voter. Il est très important de voir votre délégué(e) d'établissement pour vous inscrire et être membre du STEEQ-CSQ. Tous les nouveaux membres soutien et enseignants sont invités à signer rapidement leur carte de membre.





RENCONTRE DU PERSONNEL, BULLETIN

- Vérifier si la tâche est annualisée, si oui, c'est que votre temps est reconnu;
- Si elle n'est pas annualisée, vous devez reprendre ce temps sur votre TNP. Si vous avez fait 60 minutes de rencontre du personnel ou de bulletins, vous devez reprendre 60 minutes dans votre TNP, dans le prochain cycle. Important d'aviser par écrit votre direction, les écrits restent !!!



VOTRE TNP VOUS APPARTIENT !

- Une direction pourrait vous demander de faire un plan d'intervention dans une de vos périodes de TNP;
- Vous pouvez dire OUI ou NON;
- Je favorise l'ouverture pour la bonne entente, si c'est possible pour vous et que le moment vous convient;
- Si vous dites OUI, vous DEVEZ absolument vous entendre par écrit avec votre direction pour reprendre ce temps dans une période de tâche complémentaire (D).

ASSURANCE COLLECTIVE DE LA CSQ

Cette année, la CSQ a renouvelé la police d'assurance avec la SSQ pour l'année 2019. Il y a deux points majeurs à noter :

- La modification proposée permettra aux personnes adhérentes de modifier leur régime à tout moment, sans preuve d'assurabilité, avec la seule obligation de maintenir ce nouveau régime pour une durée minimale de 24 mois;
- Il n'y a plus de maximum de remboursement par traitement ou par professionnel. Maintenant les personnes adhérentes peuvent choisir leurs professionnelles ou professionnels de la santé selon votre besoin.

La CSQ amorce un processus d'appel d'offres pour le régime d'assurance collective. Au printemps 2019, il y aura des consultations pour établir le cahier de charge selon ce que les membres de la FSE-CSQ et de la FPSS-CSQ veulent. Il sera très important pour vous de participer en grand nombre pour nous dire ce que vous souhaitez.



Visitez notre page WEB et notre page FACEBOOK, il y a plusieurs informations qui y circulent !
Bonne lecture !

www.steeq.csq.qc.net